

3V

Société par actions simplifiée au capital de 1 500 euros
Siège Social : 4 bis, Chemin de la Fonderie - 26200 MONTELIMAR

911 967 438 RCS ROMANS SUR ISERE
(la « Société »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 18 JUIN 2026

A TITRE ORDINAIRE

- [...]
- Prise d'acte de la démission de Madame Rebecca Vituret de ses fonctions de Directeur Général de la Société,
- [...]

A TITRE EXTRAORDINAIRE

- [...]
- Transfert du siège social de la Société et modification corrélative des Statuts de la Société, et
 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

A TITRE ORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

(Prise d'acte de la démission de Madame Rebecca VITURET de ses fonctions de Directeur général de la Société)

Les associés, connaissance prise de la lettre de démission de Madame Rebecca VITURET de ses fonctions de Directeur général de la Société à compter de ce jour,

CONSTATENT, en conséquence, la cessation automatique de ses fonctions de Directeur général de la Société à cette même date ;

DÉCIDENT de dispenser Madame Rebecca VITURET de son préavis ainsi que du formalisme prescrit par dispositions de l'article 13 des statuts de la Société, de lui donner quitus entier et définitif de sa gestion ; et

DÉCIDENT de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

(Transfert du siège social de la Société et modification corrélative des Statuts de la Société)

Les associés de la Société décident de transférer le siège social de la Société du 4 bis, Chemin de la Fonderie - 26200 MONTELIMAR où il se trouve actuellement, à l'adresse 214 Route de Marseille, 26200 MONTELIMAR, avec effet à la date des présentes et de modifier corrélativement l'article 4 (Siège social) des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé : 214 Route de Marseille, 26200 MONTELIMAR »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés.

SEPTIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

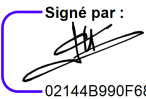
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés.

Les signataires acceptent expressément de signer le présent procès-verbal au moyen d'une signature électronique DOCUSIGN, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil.

Extrait certifié conforme

Le Président,

M. Eric VITURET

Signé par :

02144B990F684BE...